

Les avocats de L'UFDG réagissent sur la décision réintégrant Ousmane Gaoual au sein du parti

DECLARATION DU COLLECTIF D'AVOCATS CHARGE DE LA DEFENSE DE L'UNION DES FORCES DEMOCRATIQUES DE GUINEE (UFDG)

Dans la journée du lundi 29 juillet 2024, l'UFDG et son collectif d'Avocats ont appris avec surprise et stupéfaction à travers les réseaux sociaux, l'existence d'un jugement N° 193 du 19 juillet 2024 rendu par défaut par le Tribunal de Première Instance de Dixinn.

Ledit jugement annule la décision d'exclusion du 1er juin 2022 du Conseil Politique et ordonne la réintégration de Monsieur Ousmane Gaoual DIALLO au sein de l'UFDG.

Il se trouve que l'UFDG et le collectif d'Avocats chargé de sa défense n'ont jamais été informés de l'existence d'un tel procès devant le Tribunal de Première Instance de Dixinn ayant abouti au jugement sus indiqué.

En tout état de cause, si l'UFDG avait été régulièrement assignée, sa défense aurait été valablement et efficacement assurée par le collectif d'Avocats constitués depuis plusieurs années.

Mais hélas, ce procès a été conduit de bout en bout en violation manifeste des droits de la défense.

La décision judiciaire N° 193 du 19 juillet 2024 du Tribunal c Première Instance de Dixinn a été manifestement rendue en fraude des droits de l'UFDG.

Le Tribunal a été tout simplement induit en erreur.

Conséquemment, c'est une décision qui mérite rétractation pure et simple en toutes ses dispositions.

D'où, l'introduction dans les meilleurs délais d'une action en opposition, ce, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile, Economique et Administrative.

Enfin, l'UFDG réaffirme sa ferme volonté d'user de tous les moyens légaux pour être rétablie dans ses droits par le maintien de la décision d'exclusion de Monsieur Ousmane Gaoual DIALLO, car force doit rester à la loi.

Conakry, le 31 juillet 2024

Le Collectif des Avocats de la Défense